



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

UEM

Question écrite n° 47762

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort tient à protester auprès de M. le ministre délégué aux affaires européennes contre la diffusion d'un numéro spécial de 7 jours Europe, lettre hebdomadaire de la représentation en France de la Commission européenne, qui vient d'être éditée sous le titre En route pour l'euro. Cette publication présente tous les stigmates de la brochure de propagande. M. de Silguy, haut-fonctionnaire français en poste à Bruxelles, en signe l'editorial. Il y proclame notamment que « la marche à l'union monétaire est aujourd'hui irréversible », sans tenir le moindre compte du fait que plusieurs mouvements politiques, dont le PCF, demandent l'organisation d'un référendum sur le sujet, que le Président de la République s'y était engagé et que d'autres pays membres ont prévu de soumettre ce projet à ratification. Dans un entretien publié quelques pages plus loin, le même M. de Silguy estime que « le débat sur le transfert de souveraineté a perdu aujourd'hui l'essentiel de sa signification pratique », au motif que « les marches sont devenus les gendarmes de l'économie mondiale » ! MM. Arthuis et Barnier abondent dans le même sens. Comme si ce débat crucial pouvait être considéré comme clos avant d'avoir été conduit à son terme par l'ensemble de nos concitoyens. Il lui demande donc s'il est normal qu'un haut-fonctionnaire en poste à la Commission de Bruxelles affiche un mépris aussi massif pour le débat politique en cours dans son pays d'origine et se permette d'utiliser des crédits communautaires pour se faire le propagandiste d'une thèse unilatérale. Il lui demande également quelle méthode le Gouvernement entend appliquer pour que soit comptabilisé cet « or de Bruxelles » dans les comptes de campagne des candidats qui se réclament des mêmes thèses. Il lui demande enfin quand les Français seront-ils consultés par voie de référendum, conformément à l'engagement du Président de la République ?

Texte de la réponse

Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : pour ce qui concerne la première question, les dispositions à prendre en considération sont celles de l'article 157 du traité instituant la Communauté européenne aux termes duquel « les membres de la Commission exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté ». Pour le Gouvernement français, les propos tenus par le commissaire européen chargé des affaires économiques, financières et monétaires dans la publication de la représentation en France de la commission européenne visent à être conformes à l'intérêt général de la Communauté. L'objectif d'une Union économique et monétaire de l'Europe est énoncé dès l'article 2 du traité instituant la Communauté européenne et développé au titre VI de ce traité. Les propos en cause sont également cohérents avec les orientations données à la Commission par le Conseil européen de Dublin, en dernier lieu. Dans ces conditions, il ne peut être soutenu qu'en signant un editorial en faveur de la réalisation de la monnaie unique européenne, le commissaire européen chargé de la monnaie unique n'ait pas exercé ses fonctions dans l'intérêt général de la Communauté. Enfin, il convient de rappeler que le traité sur l'Union européenne, qui a introduit dans le traité instituant la Communauté européenne les dispositions relatives à la monnaie unique, a été signé par la France le 7 février 1992 et ratifié à l'issue d'un référendum le 20 septembre 1992. Par ailleurs, comme le prévoit l'article 88-4 de la Constitution, les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative sont soumises à l'Assemblée nationale et au Sénat ou elles

donnent lieu a debat. Tel a ete le cas notamment des projets de reglements relatifs a la troisieme phase de l'Union economique et monetaire qui ont fait l'objet de resolutions des deux assemblees avant d'etre examinees et approuvees par le Conseil europeen de Dublin les 13 et 14 decembre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47762

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 441

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1180